

COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'EXTENSION
DU PORT DE QUÉBEC DANS LA BAIE DE BEAUPORT

La Corporation d'actions et de gestion environnementales de
Beauport
(La CAGEB)



Décembre 2000
Beauport (Québec)

LA CAGEB

La Corporation d'actions et de gestion environnementales de Beauport (CAGEB) est un organisme environnemental qui a à cœur le développement des ressources physiques, biologiques et humaines du territoire de la ville de Beauport. Ses actions s'inscrivent dans une perspective de **développement durable** des ressources.

C'est à ce titre, qu'elle se préoccupe des retombées néfastes sur l'environnement qu'engendrera la réalisation du projet d'extension des installations du Port de Québec dans la Baie de Beauport.

LA BAIE DE BEAUPORT, UN MILIEU JADIS NATUREL QUI A ÉTÉ FORTEMENT PERTURBÉ :

Le secteur de la Baie de Beauport fait partie des quelques **20 millions d'hectares de terres humides du Canada qui ont été détruites depuis 1800** pour satisfaire à des besoins agricoles et à la construction d'installations portuaires, de routes, d'aéroports, de complexes résidentiels ou industriels. Depuis 1950, ces activités de dragage, d'assèchement et de remblaiement des terres humides s'intensifient sans arrêt et ce malgré le fait que **tous reconnaissent la valeur inestimable de leurs fonctions écologiques et socio-économiques**. Le secteur de la Baie de Beauport ainsi qu'une grande partie des berges du fleuve Saint-Laurent de la région de Québec sont d'ailleurs des exemples souvent cités pour illustrer la perte et la dégradation de ces terres humides.

Malgré ces faits troublants et après avoir fait l'objet de deux phases de construction successives durant les années 60, la Baie de Beauport pourrait bien, une fois de plus, subir les affres du développement de l'industrie portuaire.

En effet, le projet de l'Administration Portuaire de Québec (APQ) prévoit augmenter la superficie de la péninsule déjà aménagée de **42,5 hectares en empiétant directement sur le fleuve Saint-Laurent**. L'APQ justifie la conformité de ces travaux de remblaiement aux lois et aux politiques environnementales par une autorisation émise par le gouvernement fédéral en 1985. Cette autorisation gouvernementale faisait suite aux recommandations d'une commission environnementale fédérale qui s'était déroulée en 1984. Selon la CAGEB, le fait que cette autorisation date maintenant de plus de 15 ans remet en question la légitimité de l'APQ de procéder aux travaux décrits dans son Plan d'utilisation des sols rendu public en octobre 2000. En effet, **plusieurs nouvelles mesures de protection et de gestion de l'environnement beaucoup plus sévères ont été mises en place depuis les années 80**.

DE NOUVEAUX OUTILS DE PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La conscience environnementale de la population canadienne a grandement évolué au cours des deux dernières décennies. Par conséquent, elle s'est donnée des moyens plus efficaces pour protéger l'intégrité des écosystèmes et surtout pour **éviter de répéter les erreurs du passé**.

Conscient de ses nouvelles responsabilités environnementales, le gouvernement fédéral a adopté plusieurs mesures légales qui permettent aujourd'hui d'assurer la protection des écosystèmes par une approche systémique intégrée en matière de conservation de l'environnement et de **développement durable**. L'APQ devra nécessairement tenir compte de cette nouvelle réalité dans l'élaboration de son projet d'agrandissement de ses infrastructures à la Baie de Beauport .

La CAGEB désire porter à l'attention des autorités de l'APQ quelques exemples de mesures qui auront un impact certain sur son projet, soit :

La Politique fédérale sur la conservation des terres humides

La conservation des terres humides est d'une importance cruciale pour l'acquiescement des responsabilités fédérales ayant trait au maintien de la qualité de l'environnement, des populations d'oiseaux migrateurs, des pêches en eau douce et en eau salée et de ressources internationales ou transfrontalières telles que l'eau et la faune. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a adopté en 1991 **la politique sur la conservation des terres humides**.

L'objectif principal de gouvernement fédéral en matière de conservation des terres humides est de :

Favoriser la conservation des terres humides du Canada en vue du maintien de leurs fonctions écologiques et socio-économiques, pour le présent et l'avenir.
(Gouvernement du Canada, 1991)

Le respect des principes directeurs applicables à la mise en œuvre de cette politique fédérale est d'autant plus justifié que :

- Des 324 espèces d'oiseaux recensées dans la région de Québec, 40 % (130 espèces) sont associées aux battures de Beauport (BAPE, 2000);
- 71 espèces de poissons estuariens et anadromes seraient présents dans le secteur (BAPE, 2000);

- La productivité du marais à scirpes (*Scirpus americanus*) de la Baie de Beauport qui était jadis importante est aujourd'hui considérée comme faible principalement à cause de la grande superficie de sol dénudé, des empiétements pour l'autoroute Dufferin-Montmorency et de la pollution d'origine municipale et industrielle notamment portuaire. (ARGUS, 2000).

La loi canadienne sur l'évaluation environnementale (Chapitre C-15.2 (1992, ch.37))

Adoptée en 1992, la loi canadienne sur l'évaluation environnementale stipule que **les administrations portuaires constituées sous le régime de la loi maritime du Canada doivent veiller à ce que soit effectuée une évaluation des effets environnementales de leur projet**. La loi prévoit également que cette évaluation doit être réalisée le plus tôt possible au cours du stade de la planification du projet et ce avant la prise d'une décision irrévocable.

La loi canadienne sur l'évaluation environnementale reconnaît que :

- Le gouvernement fédéral vise au **développement durable** par des actions de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que de promotion d'une croissance économique de nature à contribuer à la réalisation de ces fins;
- L'évaluation environnementale constitue **un outil efficace pour la prise en compte des facteurs environnementaux** dans les processus de planification et de décision, de façon à promouvoir un développement durable;
- Le gouvernement fédéral s'engage à jouer un rôle moteur tant au plan national qu'au plan international dans la prévention de la dégradation de l'environnement tout en veillant à ce que **les activités de développement économique soient compatibles avec la grande valeur qu'accordent les Canadiens à l'environnement**;
- Le gouvernement fédéral s'engage à **favoriser la participation de la population à l'évaluation environnementale des projets** à entreprendre par lui ou approuvés ou aidés par lui, ainsi qu'à fournir l'accès à l'information sur laquelle se fonde cette évaluation.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions de la loi sur l'évaluation environnementale, le projet tel que présenté dans le plan d'utilisation des sols ne pourrait pas recevoir l'aval du gouvernement fédéral. **Cette réalité oblige l'APQ à soumettre de nouveau son projet à un processus d'évaluation environnementale** avant d'aller plus loin dans son projet.

La loi sur les pêches (Chapitre F-14)

Selon l'article 35. (1) de la loi sur les pêches, il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson.

Hors l'empiètement sur une superficie de 42,5 hectares sur le fleuve pour agrandir la péninsule de la Baie de Beauport aura pour conséquence de **détruire irrémédiablement l'habitat du poisson de ce secteur.**

UNE SOLUTION LOGIQUE

Compte tenu que l'augmentation des activités de transbordement de vrac justifiant la réalisation de ce projet ne se matérialisera vraisemblablement jamais, la CAGEB se joint aux nombreux organismes et citoyens qui appuient la démarche de l'association pour la sauvegarde de la Baie de Beauport qui demande au **gouvernement fédéral de céder les terrains de la Baie de Beauport à un autre organisme. Cet organisme verra à mettre en valeur le potentiel récréo-touristique de la Baie de Beauport dans le respect de l'environnement.**

Si l'APQ veut être conséquente avec sa mission, elle abandonnera son projet au profit du développement récréo-touristique de la Baie de Beauport. Cette nouvelle vocation sera de toute évidence beaucoup plus rentable pour l'économie de la région et également pour l'environnement.